

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Révision Janvier 2023

## SAS TOURY - 2022

Route départementale n°927

Lieu-dit Le Rogeret

28 310 TOURY

**Conformité à l'arrêté ministériel  
du 11 avril 2017**



19 Bis avenue Léon Gambetta  
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

[www.b27.fr](http://www.b27.fr)  
[contact@b27.fr](mailto:contact@b27.fr)

Le tableau ci-après présente une analyse du bâtiment avec les prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020.

Articles	Commentaires	Conformité
Article 1 <sup>er</sup>	<p>L'établissement de la société SAS TOURY - 2022 objet du présent dossier sera implanté dans le lieu-dit le Rogeret sur la commune de Toury (28 310).</p> <p>Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt, d'activités et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 86 072,3 m<sup>2</sup> divisé en 7 cellules de stockage d'environ 12 000 m<sup>2</sup>, de 3 blocs bureaux-locaux sociaux, de 3 locaux de charge et de locaux techniques.</p> <p>En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 1510-2.</p> <p>Il est soumis à déclaration au titre des rubriques 2910.A-2, 2925.1 et 2925.2.</p> <p>L'installation sera conçue, réalisée et exploitée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017, modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.</p> <p>L'objectif du présent document est de justifier du respect des prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020.</p>	<b>CONFORME</b>
Article 2	Le projet de PepsiCo France est une installation nouvelle, sa date de dépôt est postérieure à la date de publication du présent arrêté.	<b>CONFORME</b>
Article 3	Sans objet.	<b>Sans objet</b>
Article 4	Sans objet.	<b>Sans objet</b>
Article 5	Sans objet.	<b>Sans objet</b>
Article 6	Sans objet.	<b>Sans objet</b>
Article 7	Sans objet.	<b>Sans objet</b>

ANNEXE II		
1. Dispositions générales		
1.1. Conformité de l'installation	L'installation sera conforme au dossier d'autorisation.	<b>CONFORME</b>
1.2. Contenu du dossier	Une documentation sera disponible sur le site.	<b>CONFORME</b>
1.3. Intégration dans le paysage	L'établissement sera régulièrement nettoyé par un prestataire de service. Les espaces verts seront entretenus par une société spécialisée.	<b>CONFORME</b>
1.4 Etat des matières stockées	Un état des stocks sera tenu à jour par l'exploitant et disponible sur site. Cet état permettra d'identifier les matières stockées et leur localisation dans l'entrepôt.	<b>CONFORME</b>
1.5. Dispositions en cas d'incendie	La société SAS TOURY - 2022 s'engage à réaliser le diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire en cas de sinistre.	<b>CONFORME</b>
1.6. Eau 1.6.1 Plan des réseaux	Des plans des réseaux seront disponibles sur site et régulièrement mis à jour.	<b>CONFORME</b>
1.6.2 Entretien et surveillance	L'établissement sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune de Toury. La canalisation d'alimentation en eau potable sera équipée d'un dispositif de comptage totalisateur ainsi que d'un disconnecteur permettant d'éviter tout retour de produits dans le réseau public. Cet équipement fera l'objet d'un contrat de maintenance annuel par une société spécialisée.	<b>CONFORME</b>
1.6.3 Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	Les eaux usées produites seront assimilables à des eaux usées domestiques, elles seront exemptes de tout produit chimique ou matières dangereuses. Elles seront gérées par un système d'assainissement non collectif de type micro-station d'épuration. L'ensemble des eaux pluviales sera infiltré directement sur site. Les eaux pluviales de voiries seront dirigées dans des bassins étanches dédiés puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un bassin d'infiltration. Les effluents rejetés respecteront les prescriptions de l'article 1.6.3.	<b>CONFORME</b>
1.6.4 Eaux pluviales	Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sera de type séparatif : les eaux pluviales de toitures seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries.  Les eaux pluviales du bâtiment A seront traitées de différentes manières selon leur origine :	<b>CONFORME</b>

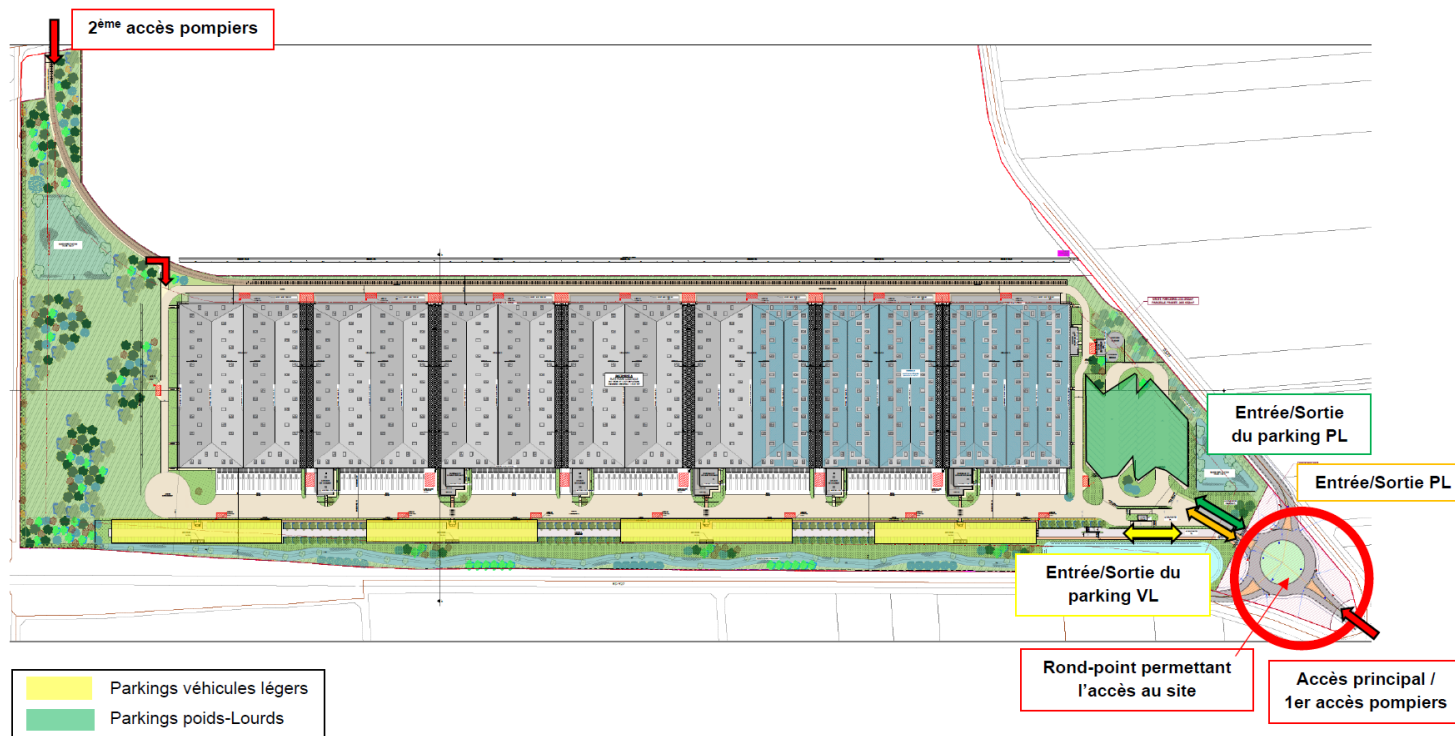
	<p><b><u>Les eaux de ruissellement des toitures</u></b> Les eaux de ruissellement des toitures du bâtiment A seront collectées et acheminées vers un bassin d'infiltration spécifique d'un volume de 2 621 m<sup>3</sup> avec une durée de vidange de 10h52 et un débit de fuite de 70,20 l/s.</p> <p><b><u>Les eaux de ruissellement des voiries poids lourds</u></b> Les eaux de ruissellement des quais de chargement et des voiries poids lourds ceinturant le bâtiment A seront collectées et acheminées vers un bassin de rétention étanche permettant de confiner les eaux souillées en cas d'incendie. D'après le calcul D9/D9A, le volume de confinement à mettre en œuvre dans ce bassin étanche est de 3 586 m<sup>3</sup>. Une vanne de fermeture automatique permettra de retenir les eaux en cas d'incendie. En fonctionnement normal, les eaux de ruissellement transiteront depuis le bassin étanche via un séparateur hydrocarbures puis seront acheminées vers un bassin d'infiltration d'un volume de 2 327 m<sup>3</sup> avec une durée de vidange de 42h27 et un débit de fuite de 15,98 l/s.</p> <p><b><u>Les eaux de ruissellement des voiries véhicules légers</u></b> Les eaux de ruissellement des voiries et parkings pour véhicules légers du bâtiment A seront collectées et rejetées vers une noue d'infiltration longeant la limite sud de la parcelle d'un volume de 466 m<sup>3</sup> avec une durée de vidange de 17h44 et un débit de fuite de 8,08 l/s.</p>	
1.6.5 Eaux domestiques	<p>Les eaux domestiques seront collectées de manière séparative. Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.</p>	<b>CONFORME</b>
1.7 Déchets	<p>Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour assurer une bonne gestion des déchets. L'activité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées. Le brulage à l'air libre sera interdit.</p>	<b>CONFORME</b>
1.8 Dispositions générales pour les installations soumises à déclaration	Sans objet	<b>Sans objet</b>

2. Règles d'implantation		
	<p>Les modélisations réalisées à l'aide de l'outil FLUMilog représentent les distances auxquelles sont perçues les flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> en cas d'incendie dans une cellule de stockage de produits combustibles courants pour une configuration de stockage majorante.</p> <p>Les schémas présentés au chapitre 7.1.1. de l'étude de dangers permettent de constater que, quelle que soit la cellule étudiée et quelle que soit la typologie de produits stockés, en cas d'incendie d'une cellule de stockage de produits courants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> ne sort pas des limites de propriété.</b></li> <li>- <b>Le flux de 5 kW/m<sup>2</sup> ne sort pas des limites de propriété.</b></li> <li>- <b>Le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sort de 15 mètres hors de la limite de propriété Nord et impacte 950 m<sup>2</sup> sur des terrains non aménagés et peu fréquentés, qui accueilleront les futurs projets des bâtiments B et C, en cas de l'incendie de la cellule 1, 2, 3, 4, 5 ou 6.</b></li> </ul> <p>Seul le cas de l'incendie de 3 cellules de type 2663 est à étudier. Dans le cas le plus pénalisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> ne sort pas des limites de propriété.</b></li> <li>- <b>Le flux de 5 kW/m<sup>2</sup> ne sort pas des limites de propriété.</b></li> <li>- <b>Le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sort de 15 mètres hors de la limite de propriété Nord et impacte 2 900 m<sup>2</sup> sur des terrains non aménagés et peu fréquentés, qui accueilleront les futurs projets des bâtiments B et C, en cas de l'incendie de trois cellules de stockage.</b></li> </ul>	<b>CONFORME</b>
3. Accessibilité		
3.1 Accessibilité au site	<p>L'installation disposera d'un accès commun pour les poids-lourds et les véhicules légers à partir du rond-point présent à l'angle Sud-Ouest du terrain.</p> <p>Cet accès desservira 3 voiries :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La voirie d'accès au parking VL,</li> <li>- La voirie d'accès au parking PL,</li> <li>- La voirie d'accès au poste de garde permettant d'accéder à la cour camions.</li> </ul>	<b>CONFORME</b>

Le site sera équipé :

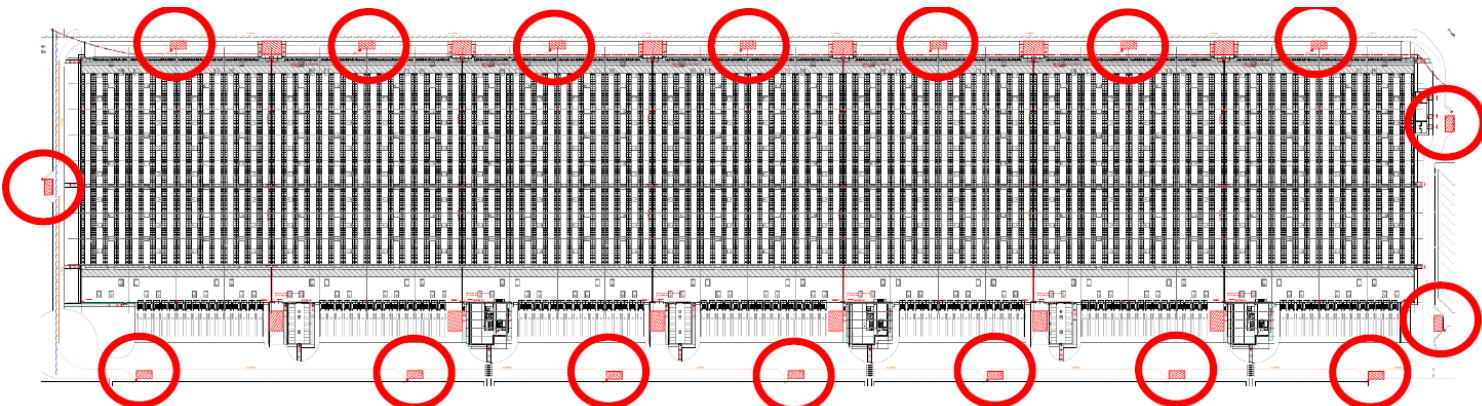
- D'un parking VL comprenant 4 zones de 96 places soit 384 places au total.
- D'un parking PL comprenant 50 places.

Ces zones permettront le stationnement des véhicules sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours.



En cas d'intervention, les pompiers accéderont au site par le biais de l'accès poids-lourds ou par le 2ème accès présent à l'angle Nord-Ouest sur la route de Pithiviers au Mans par Châteaudun. Les portails seront équipés de serrures pompiers.



<p>3.2 Voie « engins »</p>	<p>L'entrepôt sera accessible aux engins de secours sur l'ensemble de son périmètre.</p> <p>La voie engins respectera les prescriptions de l'article 3.2. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- largeur utile de 6 m avec une hauteur libre du 4,5 m et une pente inférieure à 15%,</li> <li>- rayon de giration supérieures ou égaux à 13 mètres, surlargeur de 7,15 m minimum,</li> <li>- résistance à la force de portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu.</li> </ul>	<p><b>CONFORME</b></p>
<p>3.3.1. Aires de mise en station des moyens aériens</p>	<p>Des aires de mise en station des engins échelles seront matérialisées au sol de manière à pouvoir défendre les murs coupe-feu séparatifs.</p> <p>Les murs coupe-feu séparatifs présentant une longueur de plus de 50 mètres, les deux façades de l'entrepôt seront desservies par les aires de mise en station, <i>elles seront positionnées au droit des murs coupe-feu</i> comme on peut le voir sur la figure ci-dessus.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Implantation des poteaux incendie</i></p> <p>Les aires de mise en station des engins échelles présenteront une largeur de 7 mètres pour une longueur de 10 mètres. Elles feront l'objet d'un marquage au sol spécifique et seront réalisées en voiries lourdes et permettront donc une portance de 130 kN par essieu (pour un véhicule de 320 kN).</p>	<p><b>CONFORME</b></p>
<p>3.3.2. Aires de stationnement des engins</p>	<p>La sécurité incendie sera assurée par 17 poteaux incendie implantés autour du bâtiment.</p>	<p><b>CONFORME</b></p>

	<p>Ces poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,</li> <li>➤ l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau.</li> </ul> <p>A chaque point d'eau sera associée une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique. Les aires de stationnement présenteront une largeur de 4 mètres pour une longueur de 8 mètres. Elles seront situées à moins de 5 mètres des PI associés. Elles feront l'objet d'un marquage au sol spécifique et seront réalisées en voiries lourdes et permettront donc une portance de 130 kN par essieu (pour un véhicule de 320 kN).</p>	
3.4 Accès aux issues et quais de déchargement	<p>Les issues de secours de l'établissement seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés d'1,80 mètre de large.</p> <p>Chaque façade de l'entrepôt sera accessible par au moins une issue de secours d'une largeur de 1,8 m. La façade quais sera équipée de rampes dévidoir présentant une largeur de 1,8 m et une pente inférieure à 10% et permettant le passage des dévidoirs.</p>	<b>CONFORME</b>
3.5 Documents à disposition des services d'incendie et de secours	<p>Les plans et consignes pour l'accès de secours seront disponibles sur le site.</p>	<b>CONFORME</b>
<b>4 Dispositions constructives</b>		
	<p>La structure du bâtiment présentera une stabilité au feu 1 heure (R60).</p> <p>Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Ces parois dépasseront d'un mètre en toiture et seront prolongées perpendiculairement aux murs de façade sur une largeur d'un mètre. Les éventuelles traversées de canalisations existant dans les murs coupe-feu séparatifs seront munies d'un dispositif de calfeutrement assurant un même degré de résistance. Les murs seront équipés de portes coupe-feu de degré 2 heures (EI 120).</p> <p>La façade Nord des cellules, la façade Ouest de la cellule 7 et la façade Est de la cellule 1 seront équipées d'écrans thermiques coupe-feu de degré 2 heures (REI 120).</p> <p>La façade Sud sera équipée de portes à quai équipées de niveleurs de quai hydrauliques, de butoirs caoutchouc et de sas d'étanchéité. Cette façade sera réalisée en bardage métallique double peau.</p> <p>Les murs extérieurs seront construits en matériaux de classe A2 s1 d0.</p>	<b>CONFORME</b>



La couverture de l'entrepôt sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture de l'entrepôt satisfera au classement au feu BroofT3.

Les éléments de support de couverture seront réalisés en matériaux A2 s1 d0.

Les isolants thermiques utilisés en couverture seront réalisés en matériaux A2 s1 d0.

Des bandes incombustibles de protection M0 seront mises en place de part et d'autre des murs séparatifs coupe-feu entre les cellules, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture.

Le désenfumage sous toiture sera assuré par des exutoires de fumées dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO<sub>2</sub> et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

La cellule sera divisée en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m<sup>2</sup> et d'une longueur inférieure à 60 m.

Ces écrans de cantonnement seront mis en place et présenteront une hauteur minimum de 1 m.

Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

#### **Les bureaux et les locaux sociaux**

Des bureaux seront présents en saillie de la façade à l'angle Sud du bâtiment. Ces bureaux seront organisés au Rez-de-chaussée, R+1 et R+2. Ils regrouperont les bureaux et les locaux sociaux. Ils seront séparés des autres locaux par des murs coupe-feu de degré 2 heures qui dépasseront d'un mètre la couverture des bureaux.

Le bâtiment sera équipé de 3 blocs bureaux/locaux sociaux.

Chaque bloc bureaux/locaux sociaux présentera une surface plancher de 717 m<sup>2</sup>.

En cumulé, ces locaux représentant une surface plancher totale 2 151 m<sup>2</sup>.

Ils seront chauffés et rafraichis par des pompes à chaleur.

#### **Les locaux de charge**

Le bâtiment sera équipé de 3 locaux techniques dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs. Ils seront implantés en saillie de la façade Sud du bâtiment au niveau des cellules 2, 4 et 6. Ils présenteront une surface plancher unitaire de 230 m<sup>2</sup> soit un total de 690 m<sup>2</sup> sur l'ensemble du bâtiment.

	Ces locaux seront isolés des cellules de stockage adjacentes par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 heures (EI120) et munies d'un ferme porte.	
<b>5 Désenfumage</b>		
	<p>Conformément aux prescriptions de l'article 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque cellule sera divisée en cantons de désenfumage présentant une superficie inférieure à 1 650 m<sup>2</sup> et de longueur inférieure à 60 mètres.</li> <li>- Chaque écran de cantonnement sera stable au feu de degré un quart d'heure, et aura une hauteur minimale de 1 mètre. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage sera supérieure ou égale à 0,5 mètre.</li> <li>- Les exutoires de désenfumage seront positionnés à plus de 7 mètres des murs coupe-feu séparatifs entre les cellules du bâtiment.</li> <li>- La superficie de désenfumage sera supérieure à 2 % de la superficie du canton,</li> <li>- Les commandes d'ouvertures manuelles des exutoires de désenfumage seront regroupées par cantons et situées en deux points opposés des cellules de stockage.</li> <li>- L'action d'ouverture des exutoires d'un canton de désenfumage ne pourra être inversée par les commandes situées de l'autre côté de la cellule.</li> <li>- Chaque exutoire de désenfumage sera équipé d'un fusible thermique permettant son ouverture automatique en cas d'incendie. Le déclenchement de ce fusible sera indépendant de l'installation d'extinction automatique d'incendie.</li> </ul> <p><u>Amenées d'air</u> Dans chaque cellule, la superficie des amenées d'air frais sera supérieure à la surface utile des exutoires du plus grand canton. Les amenées d'air frais seront assurées par les portes à quai, les portes plain-pied ainsi que les issues de secours.</p>	<b>CONFORME</b>
5.1. Désenfumage des locaux techniques présentant un risque d'incendie	<p>Les locaux de charge seront équipés en partie haute d'un système d'extraction mécanique ou de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Les autres locaux techniques seront équipés de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p>	<b>CONFORME</b>

6 Compartimentage		
	<p><u>Parois</u> Le bâtiment sera compartimenté en 7 cellules séparées par des murs coupe-feu 2 heures (REI120).</p> <p>Les parois extérieures de l'établissement seront composées d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2S1d0.</p> <p>La façade Nord des cellules, la façade Ouest de la cellule 7 et la façade Est de la cellule 1 seront équipées d'écrans thermiques coupe-feu de degré 2 heures (REI 120).</p> <p>La façade Sud sera équipée de portes à quai équipées de niveleurs de quai hydrauliques, de butoirs caoutchouc et de sas d'étanchéité. Cette façade sera réalisée en bardage métallique double peau.</p> <p>Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Ces parois dépasseront d'un mètre en toiture et seront prolongées perpendiculairement aux murs de façade sur une largeur d'un mètre. Les éventuelles traversées de canalisations existant dans les murs coupe-feu séparatifs seront munies d'un dispositif de calfeutrement assurant un même degré de résistance. Les murs seront équipés de portes coupe-feu de degré 2 heures (EI 120).</p> <p><u>Ouvertures</u> Les portes de communication mises en place dans les murs séparatifs seront coupe-feu de degré 2 heures (EI120). Les portes coulissantes seront équipées d'un système DAD (Détecteur Autonome Déclencheur) permettant leur fermeture automatique en cas d'incendie mais également leur fermeture manuelle.</p> <p>Le Détecteur Autonome Déclencheur (D.A.D.), est un organe de détection ponctuel entièrement indépendant dont la fonction est principalement d'assurer l'asservissement d'organes de sécurités (D.A.S.) tel que les portes coupe-feu.</p> <p><u>Toiture</u> La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre du dépassement des murs coupe-feu séparatifs.</p> <p>Ces bandes de protection seront en matériaux A2 s1 d1 et comporteront en surface une feuille métallique A2 s1 d1.</p>	<p><b>CONFORME</b></p>

7 Dimensions des cellules		
	<p><u>Dimension des cellules</u> Le bâtiment sera divisé en 7 cellules de stockage de moins de 12 000 m<sup>2</sup> chacune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cellule 1 : 11 886,5 m<sup>2</sup></li> <li>➤ Cellule 2 : 11 853,9 m<sup>2</sup></li> <li>➤ Cellule 3 : 11 853,8 m<sup>2</sup></li> <li>➤ Cellule 4 : 11 853,9 m<sup>2</sup></li> <li>➤ Cellule 5 : 11 853,8 m<sup>2</sup></li> <li>➤ Cellule 6 : 11 853,9 m<sup>2</sup></li> <li>➤ Cellule 7 : 11 882,3 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><u>Etude de non-ruine en chaine</u> L'ensemble des mesures constructives sera pris pour que la ruine d'éléments de structure vers l'extérieur et la ruine en chaine des dispositifs de recoupement soient évitées.</p>	<b>CONFORME</b>
8. Matières dangereuses et chimiquement incompatibles		
	Sans objet. Pas de stockage de matières dangereuses.	<b>Sans objet</b>
9. Conditions de stockage		
	La société SAS TOURY - 2022 s'engage à respecter les prescriptions de l'article 9.	<b>CONFORME</b>
10. Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux		
	Il n'est pas prévu le stockage ou la manipulation de matières dangereuses susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol.	<b>Sans objet</b>
11. Eaux d'extinction incendie		
	<p>Le besoin en rétention des eaux incendie de 3 588 m<sup>3</sup> a été calculé selon le guide technique D9A.</p> <p>La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans le bassin étanche du site d'un volume de 3 700 m<sup>3</sup>.</p> <p>Le bassin étanche de 3 700 m<sup>3</sup> pourra donc retenir soit l'orage trentennal sur les voiries (2 186 m<sup>3</sup>), soit le volume des eaux d'extinction incendie dimensionné suivant le guide D9 (comprenant une pluie de 10 L/m<sup>2</sup>).</p>	<b>CONFORME</b>

	<p>En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.</p> <p>Le site sera équipé de 2 vannes d'isolement.</p> <p>La fermeture de ces vannes permettra de retenir l'ensemble des eaux d'extinction incendie dans le bassin étanche du site afin de contenir les eaux potentiellement polluées par l'incendie à l'intérieur du site.</p> <p>La première vanne de barrage sera implantée en amont du bassin d'infiltration. Elle permettra de rediriger les eaux de toitures vers le bassin étanche. En effet, en cas d'effondrement de la toiture, les eaux incendie pourraient circuler par ce réseau.</p> <p>La seconde sera implantée en aval du bassin étanche. Par sa fermeture, elle permettra de contenir les eaux de voiries dans le bassin étanche.</p> <p>La fermeture de ces vannes sera asservie à la détection incendie du bâtiment.</p> <p>La capacité de rétention de l'établissement est suffisamment dimensionnée pour retenir le volume d'eau d'extinction incendie déterminé avec la méthode D9/D9A.</p>	
12. Détection automatique d'incendie		
	L'installation d'extinction automatique d'incendie de type ESFR fera office de détection incendie.	<b>CONFORME</b>
13. Moyens de lutte contre l'incendie		
	<p><u>Poteaux incendie</u></p> <p>La sécurité incendie sera assurée par 17 poteaux incendie implantés autour du bâtiment.</p> <p>Ces poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,</li> <li>➤ l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau.</li> </ul> <p>A chaque point d'eau sera associée une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique.</p> <p>Les poteaux seront alimentés par une réserve incendie de 1 440 m<sup>3</sup> implantée sur le site et associée à un surpresseur de 720 m<sup>3</sup>/h qui permettra d'alimenter le réseau incendie avec un débit de 720 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.</p> <p>Ces dispositions permettront de fournir les besoins en eau dimensionnés avec la méthode D9, soit 720 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.</p> <p>Les relevés des débits des poteaux incendie entourant l'établissement seront conservés sur le site par l'exploitant.</p>	<b>CONFORME</b>

	<p><u>Extincteurs et Robinets d'Incendie Armés</u> Les cellules seront dotées d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point de ces cellules sera accessible par deux jets d'attaque. Ces cellules ainsi que les bureaux seront également dotés d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m².</p> <p><u>Installation d'extinction automatique d'incendie</u> Le bâtiment sera équipé d'une installation d'extinction automatique d'incendie.</p> <p>L'installation sera indépendante du circuit électrique du bâtiment. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.</p> <p>L'installation comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un local équipé d'un groupe motopompe diesel en charge à démarrage automatique,</li> <li>- Une cuve d'eau d'un volume de 600 m³ pour les réseaux « extinction automatique » et RIA,</li> <li>- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,</li> <li>- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.</li> </ul> <p><u>Installation de détection automatique d'incendie</u> L'installation d'extinction automatique d'incendie de type ESFR fera office de détection incendie.</p>	
<b>14. Evacuation du personnel</b>		
	<p>Les issues de secours seront disposées de telle sorte que tout point des cellules de stockage ne soit pas distant de plus de 75 mètres de l'une d'elle et de plus de 25 mètres en cas de cul-de-sac.</p> <p>Chaque cellule disposera au minimum de deux issues de secours dans des directions opposées. Un exercice d'évacuation sera organisé dans le trimestre suivant la mise en exploitation de l'entrepôt. Il sera renouvelé tous les 6 mois.</p>	<b>CONFORME</b>

15. Installations électriques et équipements métalliques	
	<p><u>Installations électriques</u> Conformément aux dispositions du Code du Travail, les installations électriques seront réalisées, entretenues en bon état et vérifiées. La distribution électrique de l'établissement s'opérera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits. Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé en limite de propriété. L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.</p> <p>L'installation électrique et notamment les gainages électriques seront conformes à la norme NF C 15-100 (référentiel permettant d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement des installations électriques basses tension).</p> <p>Dans chacune des cellules de l'établissement, à proximité d'une issue de secours, un interrupteur central sera implanté de façon bien visible et bien signalée. Cet interrupteur permettra de couper l'alimentation électrique de l'ensemble de la cellule.</p> <p><u>Foudre</u> Le bâtiment sera équipé d'une installation de protection contre les effets directs et indirects de la foudre. Cette installation sera conforme aux normes en vigueur et régulièrement contrôlée par une société agréée. La protection du bâtiment contre les effets directs de la foudre sera réalisée par des paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA).</p> <p>Cette protection devra permettre l'écoulement et la dispersion dans le sol des courants de foudre tout en assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La limitation à des valeurs non dangereuses des différences de potentiel consécutives à ces courants,</li> <li>- La limitation la meilleure possible des inductions magnétiques et électriques produites par ces courants dans les zones d'installations sensibles.</li> </ul> <p>Le bâtiment sera équipé de dispositifs de capture composés chacun d'une pointe captatrice, d'un dispositif d'amorçage, d'une tige support et d'un mât rallonge.</p>
	<b>CONFORME</b>



	<p>Les conducteurs de descente des dispositifs de capture seront placés à l'extérieur du bâtiment. Ils seront constitués d'un rond massif en acier inoxydable de 10 mm de diamètre minimum.</p> <p>Un joint de contrôle cuivre sera installé à 2 mètres environ du sol environ, il assurera la liaison du conducteur de descente à celui de la prise de terre.</p> <p>Un compteur de foudre série (avec afficheur) sera placé au-dessus du joint de contrôle.</p> <p>La protection contre les effets indirects sera assurée par un parafoudre de type 1 dans le TGBT, par un parafoudre de type 2 dans chaque armoire divisionnaire alimentant des équipements importants pour la sécurité.</p>	
<b>16. Eclairage</b>		
	<p>L'éclairage de l'établissement sera assuré par des appareils d'éclairage électrique situés en hauteur (hors de portée des fourches des chariots élévateurs).</p> <p>La partie basse de ces appareils sera équipée d'une grille permettant, en cas d'éclatement d'une ampoule, de retenir les débris incandescents et empêcher ainsi qu'ils atteignent les produits entreposés.</p>	<b>CONFORME</b>
<b>17. Ventilation et recharge des batteries</b>		
	<p>Le bâtiment sera équipé de 3 locaux techniques dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs. Ils seront implantés en saillie de la façade Sud du bâtiment au niveau des cellules 2, 4 et 6. Ils présenteront une surface plancher unitaire de 230 m<sup>2</sup> soit un total de 690 m<sup>2</sup> sur l'ensemble du bâtiment.</p> <p>Ce local sera construit et exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925-1 « accumulateurs (atelier de charge) ».</p> <p>Ces locaux seront isolés des cellules de stockage adjacentes par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 heures (EI120) et munies d'un ferme porte.</p> <p>Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques au local de charge seront réalisés selon les normes et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.</p> <p>Des cartouches fusibles et un relais disjoncteur protégeront les installations contre les risques de court-circuit.</p> <p>L'éclairage artificiel se fera par des lampes sous enveloppe protectrice en verre.</p>	<b>CONFORME</b>

	<p>Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, le local de charge de l'établissement sera équipé d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture.</p> <p>Le sol et les murs, jusqu'à une hauteur d'un mètre, seront recouverts d'un revêtement anti-acide.</p> <p>Le local de charge sera équipé d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO2.</p> <p>Les eaux résiduaires (acides) seront collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne pourra se faire que par un système de pompage manuel. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.</p>	
<b>18. Chauffage</b>		
<p>18.1 Chaufferie</p>	<p>Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires seront produites par une chaudière au gaz naturel.</p> <p>Le réseau de distribution d'eau chaude circulera sous charpente et alimentera les différents appareils.</p> <p>Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques à la chaufferie seront réalisés selon à la norme NF C 15-100 (référentiel permettant d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement des installations électriques basses tension) et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.</p> <p>Les mesures de prévention et de protection suivantes seront mises en place dans la chaufferie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compartimentage de la chaufferie aura une tenue au feu de 2h au minimum (REI 120).</li> <li>- Le poste de détente pour l'alimentation gaz de la chaufferie sera équipé d'un système réglementaire de coupure automatique de l'alimentation en cas de fuite.</li> <li>- La chaufferie sera ventilée.</li> <li>- La chaudière possèdera un brûleur équipé d'un pressostat permettant de contrôler la bonne alimentation en gaz.</li> </ul> <p>Le brûleur sera alimenté au moyen d'un raccordement au réseau de distribution de GDF. La canalisation d'alimentation en gaz sortira du sol au niveau de la façade extérieure de la chaufferie.</p> <p>Cette canalisation sera équipée d'une vanne manuelle de coupure. Les canalisations seront protégées contre les agressions extérieures. La conduite de gaz enterrée alimentant la chaufferie sera réalisée conformément à la réglementation française et aux normes de Gaz de France.</p> <p>La chaufferie sera uniquement accessible au personnel compétant. Elle sera équipée d'une détection incendie et d'extincteurs à poudre polyvalente de classe 5A-34B.</p>	<p><b>CONFORME</b></p>

	<p>Un permis feu sera obligatoire avant tout travaux par point chaud et il sera formellement interdit de fumer.</p> <p>A l'extérieur de la chaufferie seront installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une vanne sur la canalisation d'alimentation en gaz des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ;</li> <li>- Un coupe-circuit permettant de couper l'alimentation électrique de la chaufferie,</li> <li>- Un dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs.</li> </ul> <p>La chaufferie respectera les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et de l'arrêté ministériel du 3 août 2018.</p>	
18.2 Autres moyens de chauffage	Sans objet	
<b>19. Nettoyage des locaux</b>		
	Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés.	<b>CONFORME</b>
<b>20. Travaux de réparation et d'aménagement</b>		
	La société SAS TOURY - 2022 s'engage à respecter les prescriptions de l'article 20.	<b>CONFORME</b>
<b>21. Consignes</b>		
	<p>Conformément aux prescriptions de l'article 21, les consignes suivantes seront affichées sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction de fumer,</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre,</li> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,</li> <li>- l'obligation du permis feu ou permis d'intervention en cas de travaux par point chaud;</li> <li>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment),</li> <li>- les mesures permettant de tenir à jour en permanence et de porter à la connaissance des services d'incendie et de secours la localisation des matières dangereuses, et les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses,</li> <li>- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte,</li> <li>- les moyens de lutte contre l'incendie,</li> <li>- les dispositions à mettre en œuvre lors de l'indisponibilité (maintenance...) de ceux-ci,</li> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.</li> </ul>	<b>CONFORME</b>

<b>22. Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie - Maintenance</b>		
	En cas d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie, les mesures seront les suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas réaliser de travaux par point chaud,</li><li>- Renforcer les moyens mobiles de défense incendie,</li><li>- Personne 24h/24 formé sur place.</li></ul>	<b>CONFORME</b>
<b>23. Plan de défense incendie</b>		
	La société SAS TOURY – 2022 s'engage à respecter les prescriptions de l'article 23.	<b>CONFORME</b>
<b>24. Bruits</b>		
	La société SAS TOURY – 2022 s'engage à respecter les prescriptions de l'article 24.	<b>CONFORME</b>
<b>25. Surveillance et contrôle des accès</b>		
	Le site sera gardienné 24h/24 et 7j/7.	<b>CONFORME</b>
<b>26. Remise en état après exploitation</b>		
	La société SAS TOURY – 2022 s'engage à respecter les prescriptions de l'article 26.	<b>CONFORME</b>